



CONVENTION POUR L'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean-Pierre ANDRE, Maire de la Bâthie, ou son représentant dénommé ci-après
la Commune

d'une part,

Et M......
Demeurant à

Téléphone :
Agissant au nom de
Dénommé ci-après, l'utilisateur,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. La Commune s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur les locaux définis ci-après
de la salle polyvalente de la Bâthie :

Hall d'entrée – grande salle – salle annexe – sanitaires – bar – scène – loges à l'exclusion du
local des associations

La durée maximum de la mise à disposition est comprise entre :

Le à heures

Au à heures

2. L'utilisateur utilisera les locaux exclusivement en vue de :

.....

A l'issue de la manifestation les tables seront débarrassées, les bouteilles ou autre objet en
verre mis aux endroits indiqués.

.../...

3 L'utilisateur s'engage à faire respecter l'ordre public, l'hygiène et les bonnes mœurs lors de l'utilisation des locaux.

4 Délégation de pouvoir en cas d'empêchement de sa part, l'utilisateur désigne :
M.....
Comme unique interlocuteur de la Commune et chargé de la présente convention.

5 **Sécurité** - l'utilisateur s'engage à

- ne pas accueillir plus de 400 personnes simultanément
- assurer le gardiennage des locaux mis à sa disposition
- contrôler les entrées et sorties des participants aux activités qu'il organise
- interdire tout stationnement de véhicule susceptible de créer une gêne sur les voies d'accès

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la salle polyvalente, des consignes de sécurité ainsi que des consignes particulières éventuellement données par la Commune et s'engage à les appliquer.

L'utilisateur reconnaît avoir procédé avec un représentant de la Commune, à une visite des locaux utilisés et avoir pris connaissance des emplacements et dispositifs d'alarme, des moyens de lutte contre le feu, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

6 **Nuisances** - l'intensité de la musique devra être diminuée à partir de 2 heures du matin.

7 **Clés** : la restitution des clés se fera **dès le lendemain** de la manifestation ou **le lundi matin avant 10 h 00** pour les manifestations qui se déroulent durant le week-end.

8 **Exécution de la présente convention** - cette convention peut être dénoncée par la Commune à tout moment en cas de force majeure, pour des motifs de sécurité ou d'ordre public ou en cas d'utilisation non conforme aux déclarations de l'utilisateur ou par l'utilisateur seulement en cas de force majeure.

Fait à la Bâthie,
Le

L'utilisateur,

Le Maire,